



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2022-003

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2021-12-21-00014 - Arrêté interrégional N°2022SIOS12-109 fixant pour l'année 2022, le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hematopoietiques prévues par les articles D 6121-11 ET R 6122-25 du code de la santé publique (4 pages) Page 5

R76-2021-11-19-00009 - Décision ARS Occitanie n°2021-5531 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens dénommé "GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE" (4 pages) Page 10

## **ARS OCCITANIE / DOSA MS**

R76-2022-01-10-00002 - Arrêté portant délocalisation d'un centre autonome d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées sur les communes de Lacaune et Ferrières (3 pages) Page 15

R76-2022-01-06-00006 - Arrêté portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement en Lozère (3 pages) Page 19

R76-2022-01-06-00005 - Arrêté portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination pour les enfants présentant des troubles du sous-développement sur le territoire des Pyrénées Orientales (3 pages) Page 23

R76-2022-01-10-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Maurice Garrigou à Toulouse (3 pages) Page 27

## **ARS OCCITANIE / DUQUALE**

R76-2021-12-24-00023 - 2021-5718 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - POLYCLINIQUE LES TROIS VALLEES Bédarieux (2 pages) Page 31

R76-2021-12-24-00024 - 2021-5719 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH UZES (2 pages) Page 34

R76-2021-12-24-00011 - 2021-5720 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR Domaine du Cros Quissac (2 pages) Page 37

R76-2021-12-24-00010 - 2021-5721 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE QUISSAC (2 pages) Page 40

R76-2021-12-24-00028 - 2021-5722 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Saint Céré (2 pages) Page 43

R76-2021-12-24-00027 - 2021-5723 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CHS Leyme (2 pages) Page 46

R76-2021-12-24-00026 - 2021-5724 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR ND Bretenoux (2 pages)	Page 49
R76-2021-12-24-00012 - 2021-5725 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Korian Val de Saune Quint Fonsegrives (2 pages)	Page 52
R76-2021-12-24-00013 - 2021-5726 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Saint Orens (2 pages)	Page 55
R76-2021-12-24-00025 - 2021-5727 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - HAD 3G Santé Nîmes (2 pages)	Page 58
R76-2021-12-24-00019 - 2021-5824 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Florac (2 pages)	Page 61
R76-2021-12-24-00020 - 2021-5825 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CENTRE DE POST CURE LE BOY (2 pages)	Page 64
R76-2021-12-24-00018 - 2021-5826 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - SSR LES TILLEULS (2 pages)	Page 67
R76-2021-12-24-00021 - 2021-5827 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Pasteur Toulouse (2 pages)	Page 70
R76-2021-12-24-00009 - 2021-5828 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CHU Toulouse (2 pages)	Page 73
R76-2021-12-24-00008 - 2021-5829 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Toulouse Lautrec Albi (2 pages)	Page 76
R76-2021-12-24-00016 - 2021-6026 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique des Minimés Toulouse (2 pages)	Page 79
R76-2021-12-24-00015 - 2021-6027 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CHI Castres Mazamet (2 pages)	Page 82
R76-2021-12-24-00022 - 2021-6028 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre Bouffard Vercelli Pôle santé Roussillon (2 pages)	Page 85
R76-2021-12-24-00017 - 2021-6029 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Le Vigan (2 pages)	Page 88
R76-2021-12-24-00014 - 2021-6030 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Revel (2 pages)	Page 91

### **DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE**

R76-2021-08-02-00031 - ARDC autorisation d'exploiter EARL OUSTALET N°65214975 (1 page)	Page 94
R76-2021-09-02-00006 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC BEYRIES N°65214977 (1 page)	Page 96
R76-2021-09-02-00008 - ARDC autorisation d'exploiter FOURCADE Adrien N°65214979 (1 page)	Page 98
R76-2021-09-03-00011 - ARDC autorisation d'exploiter LAURENS Thomas N°65214980 (1 page)	Page 100
R76-2021-09-02-00007 - ARDC autorisation d'exploiter SERRES Manon N°65214978 (1 page)	Page 102

### **DREETS OCCITANIE / Cabinet**

R76-2022-01-05-00003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques (CSE) en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) (4 pages) Page 104

R76-2022-01-05-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques (CSE) en matière économique. (3 pages) Page 109

### **DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale**

R76-2021-12-23-00005 - Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gers (3 pages) Page 113

R76-2021-12-23-00006 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant agrément pour l'organisation de séjours de «vacances adaptées organisées» délivré à l'association «DENIAMA» (1 page) Page 117

### **SGAMI SUD / Cabinet**

R76-2022-01-10-00003 - Arrêté de délégation de signature SGZDS - 100122 (26 pages) Page 119

# ARS OCCITANIE

R76-2021-12-21-00014

Arrêté interrégional N°2022SIOS12-109 fixant pour l'année 2022, le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques prévues par les articles D 6121-11 ET R 6122-25 du code de la santé publique

Réf. : DOS-1221-20383-D

**ARRETE INTERREGIONAL N° 2022SIOS12-109 FIXANT POUR L'ANNEE 2022, LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES D 6121-11 ET R 6122-25 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU** le Code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionale de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



**VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène Lecenne en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse à compter du 8 avril 2019 ;

**VU** le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences Régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique « *lorsque les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation sont relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26, faisant l'objet d'un schéma interrégional de santé prévu à l'article R 1434-10, les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ayant arrêté ce schéma peuvent déterminer ces périodes et ces calendriers par arrêté conjoint, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacune des régions comprises dans le schéma interrégional de santé* ».

### **Arrêtent**

**ARTICLE 1 :** Le calendrier et les périodes de dépôt pour les demandes relatives aux activités de soins visées aux articles R 6122-25 et D 6121-11 du Code de la santé publique :

- chirurgie cardiaque ;
- neurochirurgie ;
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- traitements des grands brûlés ;
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.

sont fixés ainsi :

- 1<sup>er</sup> période : 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 mars 2022 ;
- 2<sup>o</sup> période : 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Conformément au Code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

#### **Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)**

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

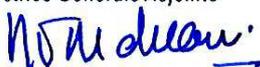
Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2021

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Marie-Pia ANDREANI

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**



Pierre Ricordeau

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Philippe De Mester

Le directeur régional de l'ARS Occitanie

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-19-00009

Décision ARS Occitanie n°2021-5531 portant  
approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire de  
Moyens dénommé "GCS IMAGERIE MEDICALE  
DU ROUERGUE"

**Décision ARS Occitanie n° 2021- 5531**

**Décision portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé  
« GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** Le code de la Santé Publique,

**VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** La décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** L'avis favorable de l'Association des praticiens du Rouergue en imagerie médicale en date du 8 mars 2021 pour la création du GCS « GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE »

**VU** L'avis favorable du Centre Hospitalier de Rodez en date du 10 mars 2021 approuvant la création dudit GCS,

**VU** L'avis favorable du Centre Hospitalier de Decazeville en date du 11 mars 2021, approuvant la création dudit GCS

**VU** L'avis favorable du Centre Hospitalier intercommunal d'Espalion St-Laurent d'Olt en date du 11 mars 2021 pour la constitution de ce GCS,

**VU** L'avis favorable du Centre Hospitalier de Saint- Geniez d'Olt en date du 11 mars 2021 pour la constitution de ce GCS,

**VU** La convention constitutive du GCS «-IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » signée le 12 mars 2021,

**VU** Le procès-verbal d'assemblée générale constitutive en date du 12 mars 2021 dans lequel les membres du GCS « IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » se sont prononcés favorablement à l'unanimité pour sa création,

**Considérant** les difficultés liées à la démographie médicale et afin de proposer une offre de soins d'imagerie complète et pérenne sur le territoire de santé de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Rodez, Decazeville, d'Espalion et de Saint- Geniez d'Olt se sont inscrits dans une démarches de coopération public-privé,

**Considérant** que le projet de PIMM porté par le GCS « IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » doit permettre de :

- Pallier les difficultés récurrentes des établissements parties prenantes en matière de recrutement médical et stabiliser et développer une équipe territoriale de médecins radiologues,
- Développer l'activité afin de répondre aux attentes et besoins des services cliniques des établissements et de la population du territoire,
- Répondre aux exigences de la permanence des soins,
- Offrir au personnel médical les meilleures conditions d'exercice possible,
- Structurer une offre d'imagerie médicale complète et répartie sur les bassins de population,
- Consolider un système d'information d'imagerie unique partagé par les professionnels, intégré au dossier patient informatique (DPI) des établissements, permettant une interprétation des images en tous lieux, y compris à partir du domicile des médecins dans le cadre des astreintes,
- Permettre la rémunération à l'acte des médecins libéraux et partiellement en fonction de l'activité des praticiens hospitaliers, afin d'offrir un niveau de rémunération plus attractif qu'actuellement,
- Limiter voire mettre un terme au recours aux prestations externes de téléradiologie

---

## D E C I D E

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » signée le 12 mars 2021, est approuvée.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire « GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » a pour objet dans le respect des missions et activités de chacun de ses membres de faciliter la réalisation et la coordination des activités d'imagerie hospitalières dans le cadre du service public de manière à maintenir une offre de soins d'imagerie complète, pérenne et de qualité sur le territoire desservi par les Centres Hospitaliers, membres du Groupement et à ce titre :

- D'assurer la coordination et le développement de l'activité d'imagerie du service public en permettant l'intervention des praticiens libéraux auprès des usagers du service public dans les activités de diagnostic et de soins relevant de l'imagerie.

- D'assurer la permanence et la continuité des soins par la participation des praticiens libéraux concernés dans les conditions prévues au règlement intérieur et au contrat de praticien libéral
- De faciliter la mise à disposition de moyens autorisant une complémentarité publique-libérale de l'offre d'imagerie.
- De pouvoir assurer à ce titre les actes d'imagerie pour le compte des Centres hospitaliers.
- De permettre le développement sous cette forme juridique d'activités nouvelles, telles que les traitements par radiofréquence, les infiltrations ostéo-articulaires par imagerie lourde, le développement des arthro-IRM.

**Article 3 :** Le groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » » constitue une personne morale de droit public.

**Article 4 :** Le groupement de coopération sanitaire « GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » est composé des membres suivants :

- l'Association des praticiens du Rouergue en imagerie médicale, sis ZAC Bourran, avenue de l'Hôpital - 12027 Rodez
- Le Centre Hospitalier de Rodez, sis ZAC Bourran, avenue de l'Hôpital - 12027 Rodez
- Le Centre Hospitalier de Decazeville, sis 60 Avenue Prosper Alfaric - 12300 Decazeville
- Le Centre Hospitalier intercommunal d'Espalion St-Laurent d'Olt, sis Rue Soeur Marie Caton - 12500 Espalion
- Le Centre Hospitalier de Saint- Geniez d'Olt, sis Rue Rivié - 12130 Saint-Geniez-d'Olt

**Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » est situé au Centre Hospitalier de Rodez – ZAC Bourran, avenue de l'Hôpital 12027 Rodez.

**Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS IMAGERIE MEDICALE DU ROUERGUE » a été conclue pour une durée déterminée de sept ans, à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 novembre 2021

Le Directeur Général

  
Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-10-00002

Arrêté portant délocalisation d'un centre autonome d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées sur les communes de Lacaune et Ferrières

**ARRETE PORTANT DELOCALISATION D'UN CENTRE AUTONOME D'ACCUEIL DE JOUR  
ITINERANT POUR PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LES COMMUNES DE  
LACAUNE ET FERRIERES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil départemental du Tarn**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adapation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté en date du 10 février 2015 portant sur la création d'un centre autonome d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées en perte d'autonomie sur les communes de Lacaune et de Brassac ;

**VU** l'Arrêté conjoint relatif au transfert d'autorisation et de gestion du Centre d'accueil de jour de Lacaune – Brassac à l'association « ADMR Agout-Montalet » ;

**VU** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** le courrier en date du 15 juin 2021 adressé par ADMR Agout-Montalet sollicitant la délocalisation de l'AJ itinérant de l'EHPAD de BRASSAC sur la commune de Ferrières ;

**VU** l'avis favorable à l'ouverture du nouveau bâtiment émis dans le cadre de la visite de conformité réalisée le 6 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le centre d'accueil de jour itinérant prévoit d'accueillir alternativement 10 usagers sur le site de Lacaune et le site de Ferrières ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette délocalisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président des services du département du Tarn ;

---

**ARRETENT**

---

**Article 1** : La délocalisation du centre autonome d'accueil de jour itinérant « Agout-Montalet », site de Brassac, sur la commune de Férrières est acceptée.

**Article 2** : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 10 places, avec un accueil réparti alternativement sur les communes de Lacaune et de Férrières.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADMR Agout-Montalet  
Adresse : 143 route de l'Agout, Saint Agnan, 81260 LE BEZ

N° FINESS EJ : 81 001 083 5

Identification de l'établissement principal : CAJ Ajout-Montalet, site de Lacaune  
N° FINESS ET : 81 001 075 1

Adresse : 143 route de l'Agout, Saint Agnan, 81260 LE BEZ

Catégorie établissement : 207 centre d'accueil de jour PA

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personne âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5

Identification de l'établissement secondaire : CAJ Ajout-Montalet, site de Ferrières

N° FINESS ET : en cours de création

Adresse : nouvelle adresse à préciser

Catégorie établissement : 207 centre d'accueil de jour PA

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personne âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la Délégation départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du département du Tarn et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 10 JAN. 2022

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil départemental

Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-06-00006

Arrêté portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement en Lozère

**ARRETE**  
**PORTANT DESIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA PLATEFORME**  
**D'ORIENTATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DU PARCOURS DE BILAN ET**  
**D'INTERVENTION PRECOCE POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DU**  
**NEURO-DEVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA LOZERE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le Code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;
- VU** le Décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** le Décret du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du Code de la santé publique ;
- VU** le Décret n°2021-383 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'Arrêté n°2018-2789 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;
- VU** l'Arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du Code de la santé publique et les psychologues pris en application du L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

**VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.

**CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

**CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;

**CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée<sup>1</sup> et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**:

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de la Lozère, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement est le Centre d'Action Médico-Social Précoce de l'Hôpital Lozère, numéro FINESS géographique : 480 001 312 sis, Avenue du 8 mai 1945 – 48000 Mende géré par l'Hôpital Lozère, numéro FINESS juridique : 480 780 097.

### **ARTICLE 2 :**

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du Code de la santé publique.

<sup>1</sup> Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

### **ARTICLE 3:**

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

### **ARTICLE 4:**

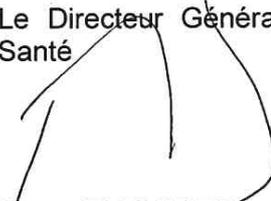
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'Hôpital Lozère sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 06 JAN. 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

  
Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-06-00005

Arrêté portant désignation de la structure  
porteuse de la plateforme d'orientation et de  
coordination pour les enfants présentant des  
troubles du sous-développement sur le territoire  
des Pyrénées Orientales

**ARRETE**  
**PORTANT DESIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA PLATEFORME**  
**D'ORIENTATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DU PARCOURS DE BILAN ET**  
**D'INTERVENTION PRECOCE POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DU**  
**NEURO-DEVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le Code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;
- VU** le Décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** le Décret du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du Code de la santé publique ;
- VU** le Décret n°2021-383 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'Arrêté n°2018-2789 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;
- VU** l'Arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du Code de la santé publique et les psychologues pris en application du L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

**VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.

**CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

**CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;

**CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée<sup>1</sup> et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**:

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement est le Centre d'Action Médico-Social Précoce Esteve de l'ADPEP 66, numéro FINESS géographique : 660 003 955 sis, 9 Avenue de l'Etang – 66240 Saint-Estève géré par l'ADPEP 66, numéro FINESS juridique : 660 784 620.

### **ARTICLE 2 :**

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du Code de la santé publique.

<sup>1</sup> Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

### **ARTICLE 3:**

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

### **ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'ADPEP 66 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 06 JAN. 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-10-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
de l' EHPAD Maurice Garrigou à Toulouse

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MAURICE  
GARRIGOU SITUE A TOULOUSE (31) GERE PAR L'ASSOCIATION LA COMPASSION,  
BEAUVAIS (60)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 22 septembre 2006 portant création de l'EHPAD MAURICE GARRIGOU situé à Toulouse (31) géré par l'association MAURICE GARRIGOU dont le siège social est situé à 2 rue DEVILLE à Toulouse ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 31 janvier 2018 portant cession de l'autorisation accordée à l'association Maurice Garrigou au profit de l'association La compassion située au 11 rue Jean Monnet à Beauvais (60) ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-2036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2021-2593 du 31 mai 2021 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD MAURICE GARRIGOU à Toulouse (31) a été réceptionné le 18 septembre 2019;

**CONSIDERANT** que <sup>confirme -</sup> les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Haute-Garonne 31 pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de Haute-Garonne.

---

### ARRETEMENT

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD MAURICE GARRIGOU situé à Toulouse (31) est renouvelée à compter du 22 septembre 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 22 septembre 2036.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 31 places pour les personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association LA COMPASSION BEAUVAIS 60  
N° FINESS EJ : 600000426  
11 rue Jean Monnet  
60 000 BEAUVAIS

Identification de l'établissement principal: EHPAD MAURICE GARRIGOU  
N° FINESS ET : 310016738  
2 rue DEVILLE 31000 Toulouse

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline/ Spécialisation		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	31

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de Haute-Garonne et le Président de l'association La Compassion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de Haute-Garonne.

Le 10 JAN. 2022

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

Le Vice-président  
chargé des personnes âgées, des personnes  
handicapées et de l'accès aux soins



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00023

2021-5718 - CDU - Désignation Représentants des  
Usagers - POLYCLINIQUE LES TROIS VALLEES  
Bédarieux

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5718**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4170 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux  
FINESS 340780147**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4170 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2021/3840 du 15 juillet 2021 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux (FINESS 340780147) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Association des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006
- Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) agréée sous le numéro
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Marie-Claude FERRERES SALVAIRE** Association La Ligue contre le Cancer

**TITULAIRE 2 : Marie-José ESTEVE** Visites des malades dans les établissements hospitaliers

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Bernard ESPEROU** Association des accidentés de la vie (FNATH)

**SUPPLEANT 2 : Jean COUPIAC** Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

24/02/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATESTI



ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00024

2021-5719 - CDU - Désignation Représentants des  
Usagers - CH UZES

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5719**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4126 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier de UZES  
FINESS 300780087**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4126 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2020/3081 du 05 octobre 2020 et par la décision 2021/4456 du 21 septembre 2021 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de UZES (FINESS 300780087) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale Générations Mouvement agréée sous le numéro N2016RN0094
- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2016RN0126
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de UZES est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Gilbert ISOARD** Fédération Nationale Générations  
Mouvement

**TITULAIRE 2 : Béatrice DOMENGES** Association France Rein Occitanie

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Josiane VOIRIN** Union Départementale des  
Associations Familiales (UDAF)

**SUPPLEANT 2 :** « Un poste à désigner »

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00011

2021-5720 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - SSR Domaine du Cros Quissac

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5720**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2020/391 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
SSR "Domaine du Cros" à QUISSAC  
FINESS 300781440**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2020/391 du 18 février 2020 modifiée par la décision 2021/4459 du 21 septembre 2021 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR « Domaine du Cros » à Quissac (FINESS 300781440) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Association Française des Diabétiques du Gard (AFD 30) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR « Domaine du Cros » à Quissac est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Lyse VANNIERE** Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

**TITULAIRE 2 : Floryse VOIRIN** Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Evelyne PESSIOT GORISSE** Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

**SUPPLEANT 2 : Nho GALLOIS** Association Française des diabétiques du Gard

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/21

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATESTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00010

2021-5721 - CDU - Désignation Représentants des  
Usagers - CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE  
QUISSAC

## Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5721

### DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4073 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la clinique neuro-psychiatrique "Domaine du Cros" à Quissac  
FINESS 300786274

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4073 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2021/4460 du 21 septembre 2021 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique neuro-psychiatrique "Domaine du Cros" à Quissac (FINESS 300786274) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Association Française des Diabétiques du Gard (AFD 30) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique neuro-psychiatrique "Domaine du Cros" à Quissac est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

<b>TITULAIRE 1 : Lyse VANNIERE</b>	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
<b>TITULAIRE 2 : Floryse VOIRIN</b>	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

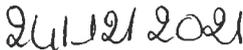
- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

<b>SUPPLEANT 1 : Evelyne PESSIOT GORISSE</b>	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
<b>SUPPLEANT 2 : Nho GALLOIS</b>	Association Française des diabétiques du Gard

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques

  
Marie-Pierre BATESTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00028

2021-5722 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - CH Saint Céré

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5722**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4158 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier "Saint Jacques" de SAINT CERE  
FINESS 460780091**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4158 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier « Saint Jacques » à Saint Céré (FINESS 460780091) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courrier en date du 31 août 2021, adressé à l'ARS, portant sur la fin de mandat exercé par Monsieur Jean-Marie VEAUX, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, la proposition de l'association d'usagers du système de santé citée ci-dessous agréée au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier « Saint Jacques » à Saint Céré est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Evelyne SAUVANET** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**TITULAIRE 2 : Christian LECOMTE** Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**SUPPLEANT 1 : Christiane BORIE** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**SUPPLEANT 2 :** "Un poste à désigner"

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATESTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00027

2021-5723 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - CHS Leyme

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5723**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4156 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier Spécialisé "Jean-Pierre Falret" de LEYME  
FINESS 460785090**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4156 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Spécialisée « Jean-Pierre Falret » de LEYME (FINESS 460785090) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courrier en date du 31 août 2021, adressé à l'ARS, portant sur la fin de mandat exercé par Monsieur Jean-Marie VEAUX, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Spécialisée « Jean-Pierre Falret » de LEYME est modifié comme suit:

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Serge DESPEYROUX** Union départementale des associations familiales (UDAF)

**TITULAIRE 2 : Josette GUILLAUMIN LABORIE** Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 :** « Un poste à désigner »

**SUPPLEANT 2 : Marc SABATIER** Association France Alzheimer

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

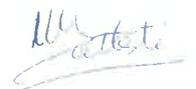
**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00026

2021-5724 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - SSR ND Bretenoux

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5724**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4164 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Soins de Suite et de Réadaptation Notre Dame de Bretenoux  
FINESS 460000078**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4164 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Soins de Suite et de Réadaptation Notre Dame de Bretenoux (FINESS 460000078) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courrier en date du 31 août 2021, adressé à l'ARS, portant sur la fin de mandat exercé par Monsieur Jean-Marie VEAUX, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions de l'association d'usagers du système de santé citée ci-dessous agréée au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Soins de Suite et de Réadaptation Notre Dame de Bretenoux est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Serge DESPEYROUX**

Union départementale des associations familiales (UDAF)

**TITULAIRE 2 : Christian LECOMTE**

Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 :**

"Un poste à désigner"

**SUPPLEANT 2 :**

"Un poste à désigner"

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI



ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00012

2021-5725 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - Korian Val de Saune Quint  
Fonsegrives

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5725**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4004 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la Clinique KORIAN VAL DE SAUNE à Quint-Fonsegrives  
FINESS 310020938**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4004 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique KORIAN Val de Saune à Quint-Fonsegrives (FINESS 310020938) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD) agréée sous le numéro R2017RN0072
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique KORIAN Val de Saune à Quint-Fonsegrives est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Yoné DELANNOY** Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)

**TITULAIRE 2 : François CARASCO** Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Guy LIGARDES** Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

**SUPPLEANT 2 : Françoise EVRARD** Association France Alzheimer

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

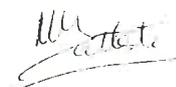
**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,

E

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00013

2021-5726 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - Clinique Saint Orens

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5726**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3998 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la Clinique Saint Orens  
FINESS 310790472**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3998 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2021/3842 du 15 juillet 2021 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint-Orens (FINESS 310790472) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération des associations familiales catholiques (AFC) agréée sous le numéro N2018RN0030
- Fédération Nationale des Familles de France agréée sous le numéro N2016AG0044
- Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD) agréée sous le numéro R2017RN0072
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Saint-Orens est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Odile BLANC** Fédération des associations familiales catholiques (AFC)

**TITULAIRE 2 : Danielle MARTY** Fédération Nationale des Familles de France

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Yoné DELANNOY** Association Française des Diabétiques Occitanie (AFD)

**SUPPLEANT 2 : Françoise EVRARD** Association France Alzheimer

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATESTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00025

2021-5727 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - HAD 3G Santé Nîmes

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5727**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2020/569 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de l'HAD 3G Santé à Nîmes  
FINESS 300013778**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2020/569 du 18 mars 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'HAD 3G Santé à Nîmes (FINESS 300013778) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) agréée sous le numéro R2017RN0078
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'HAD 3G Santé à Nîmes est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Maïté SANCHEZ**

Association La Ligue contre le Cancer

**TITULAIRE 2 : Yvette SENEGAS**

Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**SUPPLEANT 1 : Josiane VOIRIN**

Union départementale des associations familiales (UDAF)

**SUPPLEANT 2 :**

« Un poste à désigner »

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI



ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00019

2021-5824 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - CH Florac

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5824**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2020/0396 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier de Florac  
FINESS 480780139**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2020/0396 du 18 février 2020 modifiée par la décision 2020/575 du 18 mars 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Florac (FINESS 480780139) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Florac est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Marlène LAPIERRE**

Association La Ligue contre le Cancer

**TITULAIRE 2 : Geneviève MERLE**

Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Marlène CHABALIER**

Association UFC Que Choisir

**SUPPLEANT 2 : Ginette NICOLAS**

Union départementale des associations familiales (UDAF)

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai. (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATESTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00020

2021-5825 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - CENTRE DE POST CURE LE BOY

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5825**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4090 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du SSR – Centre de post-cure "LE BOY" à LANUEJOLS  
FINESS 480780212**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4090 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR – Centre de post-cure « Le Boy » à Lanuejols (FINESS 480780212) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des associations familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI, agréée sous le numéro N2017RN0001

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR – Centre de post-cure « Le Boy » à Lanuejols est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Josette BOISSIER**

Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI (ATL48)

**TITULAIRE 2 : Michel DESDOUITS**

Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI (ATL48)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

**SUPPLEANT 1 : Geneviève MERLE**

Union nationale des associations familiales (UNAF) – UDAF 48

**SUPPLEANT 2 :**

« Un poste à désigner »

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00018

2021-5826 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - SSR LES TILLEULS

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5826**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4096 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du SSR LES TILLEULS à MARVEJOLS  
FINESS 480780287**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4096 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du SSR Les Tilleuls à Marvejols (FINESS 480780287) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des associations familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI agréée sous le numéro N2017RN0001

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR Les Tilleuls à Marvejols est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Marie-Hélène FALGAYRAC** Union nationale des associations familiales – UNAF – (UDAF48)

**TITULAIRE 2 : Pierre BRUEL** Union nationale des associations familiales – UNAF – (UDAF48)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Marie-Andrée BUISSON** Union nationale des associations familiales – UNAF – (UDAF48)

**SUPPLEANT 2 : Josette BOISSIER** Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI (ATL 48)

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00021

2021-5827 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - Clinique Pasteur Toulouse

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5827**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3996 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la Clinique Pasteur à Toulouse  
310780259**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3996 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Pasteur à Toulouse (FINESS 310780259) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courriel en date du 19 novembre 2021 adressé, à l'ARS, par l'Association ENDOMind, portant sur la démission de Madame Hélène MAURY, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Midi cardio greffes agréée sous le numéro R2017AG0131
- Association des stomisés du Sud-ouest agréée sous le numéro R2017AG0019
- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro R2016RN0167
- Association Française des Diabétiques Occitanie agréée sous le numéro R2017RN0072

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Pasteur à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Francis DELTORN** Association Midi cardio greffes

**TITULAIRE 2 : Béatrice LE GALL** Association des stomisés du Sud Ouest

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Bernard MONTAUD** Association Française des Diabétiques Occitanie

**SUPPLEANT 2 : Philippe ALIBERT** Association France Rein Occitanie

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00009

2021-5828 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - CHU Toulouse

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5828**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3980 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES  
USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE  
FINESS 310000484**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3980 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHU de Toulouse (FINESS 310000484) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les courriels du CHU de Toulouse en date des 27 avril et 23 novembre 2021 portant sur la fin de mandat de Monsieur Alfred RAYMOND, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, le courriel adressé par le CHU de Toulouse en date du 23 novembre 2021 portant sur l'accord de Madame Gail TAILLEFER d'occuper un poste de représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Oscar's Angels agréée sous le numéro R2016AG0136
- Association Cancer support France Gascony agréée sous le numéro R2018RN0032
- Association française contre les myopathies AFM Téléthon agréée sous le numéro N2016RN0080

---

**D E C I D E**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CHU de Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Gail TAILLEFER** Association Cancer support France  
Gascony

**TITULAIRE 2 : Anita GRANERO** Association Oscar's Angels

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLÉANT 1 :** « Un poste à désigner »

**SUPPLÉANT 2 : Francette DESCLINE** Association française contre les myopathies  
AFM Téléthon

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00008

2021-5829 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - Clinique Toulouse Lautrec Albi

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 5829**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4049 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la Clinique Toulouse Lautrec à Albi  
810101170**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4049 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2020/3071 du 05 octobre 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Toulouse Lautrec à Albi (FINESS 810101170) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courriel en date du 21 octobre 2021, adressé à l'ARS, portant sur la fin de mandat exercé par Monsieur Daniel PASCAL, représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis du Tarn (AGAPEI 81) agréée sous le numéro N2017RN0001
- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association des paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Toulouse Lautrec à Albi est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Marc BOUDIER** Union Nationale des Associations de Parents,  
de Personnes Handicapées Mentales et de  
leurs Amis du Tarn (AGAPEI 81)

**TITULAIRE 2 : Janine TUVIGNON** Association La Ligue contre le Cancer

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Thierry VILLENEUVE** Union départementale des associations  
familiales (UDAF)

**SUPPLEANT 2 : Nicole PUECH** Association des paralysés de France (APF)  
France Handicap

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00016

2021-6026 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - Clinique des Minimes Toulouse

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 6026**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3991 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la Clinique des Minimes Toulouse  
310021571**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3991 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique des Minimes à Toulouse (FINESS 310021571) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération des Associations Familiales Catholiques (AFC) agréée sous le numéro N2018RN0030
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique des Minimes à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Ségolène DE LA FAGE** Fédération des Associations Familiales Catholiques (AFC)

**TITULAIRE 2 : Ginette ARIAS** Association France Alzheimer

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Hélène LACAN** Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**SUPPLEANT 2 :** « Un poste à désigner »

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI



ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00015

2021-6027 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - CHI Castres Mazamet

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 6027**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4046 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet  
FINESS 810000380**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4046 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2021/1210 du 29 mars 2021 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet (FINESS 810000380) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018
- Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Tarn agréée sous le numéro N2016AG0137
- Association nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde (ANDAR) agréée sous le numéro N2016RN0165
- Association Cancer support France Gascony agréée sous le numéro R2018RN0032

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Elisabeth ALBERT** Association des paralysés de France (APF)

**TITULAIRE 2 : Anne-Marie MAYNADIER** Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Tarn

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Bernard COZETTE** Association nationale de défense contre l'arthrite rhumatoïde (ANDAR)

**SUPPLEANT 2 : Denise COPLEY** Association Cancer support France Gascony

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00022

2021-6028 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - Centre Bouffard Vercelli Pôle santé  
Roussillon

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 6028**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4231 MODIFIEE DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre BOUFFARD VERCELLI – Pôle Santé Roussillon  
FINESS 660010174**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4231 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2020/979 du 08 avril 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du centre Bouffard Vercelli – Pôle Santé Roussillon (FINESS 660010174) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courrier en date du 14 octobre 2021, adressé par l'USSAP à l'ARS, portant sur la fin de mandat exercé par Monsieur Joseph MONT, représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association française contre les myopathies AFM Téléthon agréée sous le numéro N2016RN0080
- Association des paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018
- Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC) agréée sous le numéro N2017RN0046
- Association France AVC Pyrénées-Orientales agréée sous le numéro R2014AG0094

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du centre Bouffard Vercelli – Pôle Santé Roussillon est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Philippe SIRE** Association française contre les myopathies - AFM Téléthon

**TITULAIRE 2 : Martine LLENSE** Association des paralysés de France (APF) France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Eric TROMEUR** Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC)

**SUPPLEANT 2 : Marie-France ASNAR PLANQUELLE** Association France AVC Pyrénées-Orientales

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATESTI

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00017

2021-6029 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - CH Le Vigan

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 6029**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier – Le Vigan  
FINESS 300780095**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATTESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, la proposition de l'association d'usagers du système de santé citée ci-dessous agréée au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2016RN0126

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier – Le Vigan :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Yannick PRIOUX** Association France Rein Occitanie

**TITULAIRE 2** « Un poste à désigner »

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 :** « Un poste à désigner »

**SUPPLEANT 2 :** « Un poste à désigner »

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

**Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques**



**Marie-Pierre BATESTI**

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-24-00014

2021-6030 - CDU - Désignation Représentants  
des Usagers - CH Revel

**Le Directeur Général**

**Décision ARS Occitanie/ 2021 - 6030**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3974 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES  
USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier de REVEL  
310780713**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Marie Pierre BATESTI, directrice déléguée des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3974 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de REVEL (FINESS 310780713) ;

**Considérant**, le courrier de démission en date du 14 octobre 2021 de Madame Ginette MAYNADIER, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007
- Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Tarn agréée sous le numéro N2016AG0137

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de REVÈL est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

**TITULAIRE 1 : Alain GOUJON**

Association des Paralysés de France  
(APF) France Handicap

**TITULAIRE 2 : Myriam GELIS**

Union Départementale des Associations  
Familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

**SUPPLEANT 1 : Mireille HEBERT**

Association pour le développement des sc  
(ASP) Tarn

**SUPPLEANT 2 : Florence PERRET**

Association pour le Droit de Mourir dans la  
Dignité (ADMD)

**Article 2 :** Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 03 décembre 2022.**

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 24/12/2021

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Déléguée des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Marie-Pierre BATTESTI

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-08-02-00031

ARDC autorisation d'exploiter EARL OUSTALET  
N°65214975

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 août 2021

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

EARL OUSTALET  
TARBES Jérôme  
6 rue Honoré Auzon  
65100 - ARCIZAC EZ ANGLES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4975

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,3342 ha, sur les communes d'ARCIZAC EZ ANGLES et ESCOUBES-POUTS, appartenant à Mme CARLON Joséphine et M. GAROBY Fernand, exploitée précédemment par M. CARLON André et M. PENE Laurent.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro : 4975

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-09-02-00006

ARDC autorisation d'exploiter GAEC BEYRIES  
N°65214977

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 septembre 2021

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

GAEC BEYRIES  
VIRELAUDE Pierre et  
VIRELAUDE Laurent  
2 chemin de Passaryan

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65190 - BEGOLE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**  
REF : dossier N° 4977

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,0301 ha, sur la commune de BURG, appartenant à Monsieur exploitée précédemment par M. GALAN Guy et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/08/2021 sous le numéro : 4977  
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goullet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-09-02-00008

ARDC autorisation d'exploiter FOURCADE  
Adrien N°65214979

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 septembre 2021

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

FOURCADE Adrien  
26 rue du Montaigu

65190 - OLEAC DESSUS

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4979

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,4873 ha, sur les communes d'OLEAC-DESSUS et QUEILLOUX, appartenant à M. FOURCADE Bernard, M. CAUSSADE Jean-Marie et Mme TARDIF Valérie, exploitée précédemment par M. FOURCADE Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 25/08/2021 sous le numéro : 4979

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

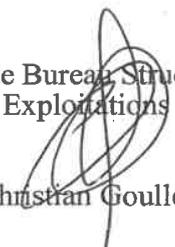
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goullet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-09-03-00011

ARDC autorisation d'exploiter LAURENS Thomas  
N°65214980

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 septembre 2021

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

LAURENS Thomas

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

3 route d'Adé  
65100 - BARTRES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4980

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 59,3686 ha, sur la commune de BARTRES, appartenant à M. LAURENS Daniel, la mairie de Bartrès, M. BARRERE Jean-Louis, M. BONNAL Thierry, Mme LAPLACE Marie Françoise, M. PONTICO Joseph, M. LAFFON Charles, M.SAYOUS Bernard et Mme BALTHAZAR Marie Josée, exploitée précédemment par M. LAURENS Daniel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/08/2021 sous le numéro : 4980

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-09-02-00007

ARDC autorisation d'exploiter SERRES Manon  
N°65214978

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 septembre 2021

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

SERRES Manon  
2 chemin de berat

65150 - BIZE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4978

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 30,0318 ha, sur les communes de BIZE, BOUDRAC, CAZARIL et LECUSSAN, exploitée précédemment par M. SOUBIE Thibault et M. RECURT Philippe.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/08/2021 sous le numéro : 4978

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

# DREETS OCCITANIE

R76-2022-01-05-00003

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques (CSE) en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale  
de l'économie,  
de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Occitanie

**Arrêté préfectoral  
Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique  
aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)  
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**VU** l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

**VU** l'article L.2315-12 du code du travail et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 nommant M.GUYOT Etienne préfet de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté modificatif de l'arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 21 juin 2021 ;

**VU** la décision portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail relative aux actes nécessaires pour l'agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, sécurité et de conditions de travail et en matière économique) en date du 19 novembre 2021;

**VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie N° R76-2021-05-10-00010 du 4 mai 2021 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail aux membres des comités sociaux et économiques ;

**VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 15 décembre 2021;

**VU** la demande d'agrément présentée par **SECUR'ELLE** – 14 chemin de Lartigue – Lotissement Le Parc de Peyroulet – 31330 MERVILLE reçue en juin 2021, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail;

**VU** la demande d'agrément présentée par **LICSEO** – 4 chemin de la Gare – 34370 ST PAUL ET VALMALLE reçue en novembre 2021, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Arrête :

**Art. 1er** : les organismes figurant sur la liste modifiée ci-annexée sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation en santé, sécurité et conditions de travail nécessaires à l'exercice de leur mission.

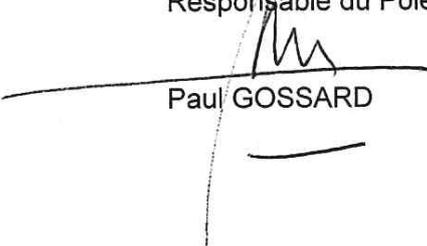
**Art. 2.** : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation qui cesse de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournit pas son bilan d'activité à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

**Art. 3.** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral N° R76-2021-05-10-00010 du 4 mai 2021 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation en santé, sécurité et conditions de travail aux membres titulaires des comités sociaux et économiques en région Occitanie.

**Art. 4.** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 janvier 2022

Pour le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Occitanie ;  
et par subdélégation  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable du Pôle Politique du travail

  
Paul GOSSARD

## ANNEXE

## LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

*Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national.  
Il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.  
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.*

RÉGION OCCITANIE	
ACERFS FORMATION	ZA Lallemande RN 113 – 30670 AIGUES-VIVES
ACTEA	La Hille – 32260 TACHOIRES
ACTION FIRST	10 allée Aristide Maillol - ZAC des Ramassiers – 31770 COLOMIERS
ACTIONS FORMATIONS	Boulevard Emile Lauret - 12100 MILLAU
ACUITE	7 rue Ernest Daudet - 30000 NIMES
AGILEOS FORMATION	1350 avenue Albert Einstein – Bât 4 – 34000 MONTPELLIER
AMT FORMATION	2 rue Diderot - 30300 BEAUCAIRE
ANCOR CONSULTANTS	22 rue des Figuiers – le Village - 31530 MENVILLE
APREVAT	24 rue Evariste Galois - 81000 ALBI
AS'COM	103 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN
ASFO GRAND SUD	Parc Technologique du Canal - 14 avenue de l'Europe, Villa Sacramento – 31520 RAMONVILLE ST-AGNE
ASTI	14 rue Michel Labrousse – 31100 TOULOUSE
BCF	3 rue Guerin – 30320 MARGUERITTES
BHZ CONSEIL	1, allée Muscat – Domaine de Massane - 34670 BAILLARGUES
BYZ CONSULTING	32 rue Vallauris - 31240 L'UNION
CALPE FORM'ACTION	103 rue Théodor Mathieu La Gineste - 12000 RODEZ
CAPICONSULT LANGUEDOC	150 avenue Blaise Pascal – BP 18 – 34171 CASTELNAU-LE-LEZ
CAPPREV	13 rue Tour du Bouton – 34 230 LE POUGET
CCI FORMATION GERS	10 rue Diderot – 32000 AUCH
C'DEFI	6 avenue de la Fontvin – 34970 LATTES
CEZAM OCCITANIE	6, place du 22 septembre 1792 – 82000 MONTAUBAN
CFD FORMATION	30 Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC
COMEOS COMPETENCES	5 rue Prof Pierre Vellas - Bât B6 - Le Syrius - CS 93076 – 31025 TOULOUSE
COURET FORMATION CONSEIL	1 Rond-Point de l'Autan - BP 82111 – 31521 RAMONVILLE SAINT AGNE
CROIX ROUGE	71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE
C.S.T	41 rue de la Découverte – 31670 LABEGE
CV SECURITE	370 chemin des Fournels – 34400 LUNEL VIEL
Délégation régionale FO	Maison des syndicats - BP 9057 - 34041 MONTPELLIER Cedex 1
ECLIPSE ISTECS	437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5
EESC Business Campus 12	Cité de l'Entreprise et de la Formation – 5 rue de Bruxelles – BP 3349 12033 RODEZ Cedex 9
EFD CONSULTING	21, rue de la Marine – 30230 RODILHAN
EI GROUPE	437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5
EMPREINTES ERGONOMIQUES	47 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
EQUATION	Immeuble Le Lancaster - 455 rue Alfred Sauvy - 34470 PEROLS
EVARISK	49 bis avenue du Pont Juvenal – 34000 MONTPELLIER
FC2S CONSEIL	2 bis, chemin de Courtaou - 31260 MANE
FC TRAJECTOIRE	7 rue de Cerdagne – Résidence Pyrénées-Cerdagne - 66000 PERPIGNAN
FERRE Joseph	472 avenue de la Mer - 11210 PORT LA NOUVELLE
FORMA3MIL	219 avenue de l'Hermitage - 30200 BAGNOLS SUR CEZE
FORMAFRANCE	6 place du Grand Rond - 81370 SAINT-SULPICE
FORMAFRANCE COLLECTIVITE SANTE	6 place du Grand Rond - 81370 SAINT-SULPICE
FORMASAUVER SAS	450 rue Baden Powel – 34000 MONTPELLIER
FORMATION CONSEIL SANTE	288 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU LE LEZ
FORMATION STRATÉGIQUE	217 Chemin du Réservoir – 30140 BAGARD
FORMEUM	Parc scientifique Georges Besse - 417 rue Georges Besse - 30035 NIMES Cedex 1
FORVALYS	43 impasse de la Flambère – 31300 TOULOUSE
FPC SUD-OUEST	9 rue Sébastopol - BP 21531 - 31015 TOULOUSE Cedex 6
F.P.S (Formation Prévention Sécurité)	15 rue de Gavachon – 31470 SAINT LYS
GB CONSEIL	24 rue Léo Lagrange - 34300 AGDE
GRETA Midi-Pyrénées Nord – Agence ALBI	Lycée Bellevue – 131 rue du Commandant Blanché – 81000 ALBI

<b>I.P.S.T-CNAM</b>	118 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE Cedex 9
<b>IFC-CCI ARIEGE-PYRENEES</b>	Quartier Saint Antoine - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
<b>IFCL</b>	625 avenue de la Saladelles - 34130 SAINT AUNES
<b>IG FORMATION</b>	ZAE Cahors Sud - 46230 FONTANES
<b>IN'FOR</b>	84 rue de la Vanne – 81200 MAZAMET
<b>INN'PACT</b>	Ecoparc – Immeuble Saint Antoine – 625, Avenue de la Saladelle – 34130 SAINT AUNES
<b>IN TEAM</b>	14 rue saint Antoine du T - 31000 TOULOUSE
<b>IRCAF RESEAU</b>	13 Place du Coudoulier - 30660 GALLARGUES
<b>JB PARTNERS</b>	23 rue Paul Campadieu – 31200 TOULOUSE
<b>JE MANAGE</b>	180 rue de la Cavalerie – 30000 NIMES
<b>LAURENCE GUGENHEIM CONSEIL</b>	22 chemin des Plantiers - 31270 FROUZINS
<b>LICSEO</b>	4 chemin de la Gare – 34370 ST PAUL ET VALMALLE
<b>LORRIS TUZZA</b>	57 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
<b>MB FORMATION</b>	Rue Jean Bart – Bât 7 – 31670 LABEGE
<b>M2I FORMATION MONTPELLIER</b>	Park Eureka Business Plaza Bât 4 – 159 rue de Thor 34000 MONTPELLIER
<b>ORQUE</b>	21 rue d'Alsace-Lorraine – 31000 TOULOUSE
<b>PICA CONSULTANT</b>	ZI du Bosc – 9 avenue Clément Fayat 32500 FLEURANCE
<b>PREVIPOL</b>	72 avenue de Grande Bretagne - 31300 TOULOUSE
<b>PURPLE CAMPUS AGENCES DU TARN</b>	Maison de l'Economie – 1 avenue Général Hoche- 81000 ALBI
<b>RISK PARTNERS</b>	15 rue Lamartine - 34920 LE CRES
<b>SABINE ACCO FORMATION</b>	Rue Fritz Lauer - ZA Lannolier - 11000 CARCASSONNE
<b>SECUR'ELLE</b>	14 chemin de Lartigue – Lotissement Le Parc de Peyroulet – 31330 MERVILLE
<b>SEPT FORMATION</b>	3 rue Jean Amiel - 31700 BLAGNAC
<b>SINCEO</b>	3 rue Ariane - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
<b>Si2P SO</b>	Technoparc – Rue Jean Bart – Bât 7 – 31670 LABEGE
<b>SOTEL FORMATION</b>	3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION
<b>Union régionale CFDT</b>	Maison des syndicats - BP 9032 - Place du Millénaire – 34041 MONTPELLIER
<b>Union régionale CFTC</b>	15 Place Zeus – 34000 MONTPELLIER
<b>VALORECIA</b>	Immeuble le Stratège – 1095 rue Henri Becquerel –34000 MONTPELLIER
<b>VALORIALE FORMATION</b>	109c Chemin du Cantadu - Impasse du Cantadu - 34400 LUNEL

DREETS OCCITANIE

R76-2022-01-05-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques (CSE) en matière économique.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale  
de l'économie,  
de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Occitanie

**Arrêté préfectoral  
Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique  
aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)  
en matière économique**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**VU** l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 nommant M.GUYOT Etienne préfet de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté modificatif de l'arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 21 juin 2021 ;

**VU** la décision portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail relative aux actes nécessaires pour l'agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, sécurité et de conditions de travail et en matière économique) en date du 19 novembre 2021;

**VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie N° R76-2021-05-04-00009 du 4 mai 2021 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux membres des comités sociaux et économiques ;

**VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 15 décembre 2021;

**VU** la demande d'agrément présentée par **ALLIANCE IRP** – 2 rue d'Austerlitz – Bât A – 31000 TOULOUSE reçue en juillet 2021, afin de dispenser la formation économique aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**VU** la demande d'agrément présentée par **CO'FORM** – 34 Résidence Lanclos – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE reçue août 2021, afin de dispenser la formation économique aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Arrête :

**Art. 1er** : les organismes figurant sur la liste modifiée ci-annexée sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leur mission.

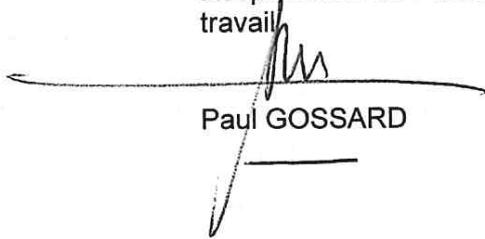
**Art. 2.** : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation qui cesse de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournit pas son bilan d'activité à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

**Art. 3.** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral N° R76-2021-05-04-00009 du 4 mai 2021 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités sociaux et économiques en région Occitanie.

**Art. 4.** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 janvier 2022

Pour le Directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités Occitanie ;  
et par subdélégation  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable du Pôle Politique du  
travail

  
Paul GOSSARD

## ANNEXE

### LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

*Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national.  
Il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.  
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.*

<b>RÉGION OCCITANIE</b>	
<b>ACTION CONSULT</b>	Le Clos Mirman - 4 rue du Cantounet – 30132 CAISSARGUES
<b>A.F.P.A. Agence régionale Midi-Pyrénées</b>	75, rue Saint-Jean – BP 93195 – 31131 BALMA Cedex
<b>AGILEOS FORMATION</b>	1350 avenue Albert Einstein – Bât 4 – 34000 MONTPELLIER
<b>ALLIANCE IRP</b>	2 rue d'Austerlitz – Bât A – 31000 TOULOUSE
<b>APACE (syndicat FO)</b>	Maison des syndicats – 15 place Zeus – BP 9057 – 34041 MONTPELLIER Cedex 1
<b>AS'COM</b>	103 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN
<b>ASFO GRAND SUD</b>	Parc Technologique du Canal - 14 avenue de l'Europe, Villa Sacramento – 31520 RAMONVILLE ST-AGNE
<b>FORM.AT</b>	Résidence « Le Jules Guesde » - 18 avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES
<b>C'DEFI</b>	6 avenue de Fontvin – 34970 LATTES
<b>CEZAM OCCITANIE</b>	6, place du 22 septembre 1792 – 82000 MONTAUBAN
<b>CO'FORM</b>	34 résidence Lanclos – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
<b>DAFCO (Greta)</b>	31 rue de l'Université – 34000 MONTPELLIER
<b>EESC Business Campus 12</b>	Cité de l'Entreprise et de la Formation – 5 rue de Bruxelles – BP3349 12033 RODEZ Cedex 9
<b>EFD CONSULTING</b>	21 rue de la Marine – 30230 RODILHAN
<b>EI GROUPE</b>	437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5
<b>EQUATION</b>	Le Lancaster – 455 rue Alfred Sauvy – 34470 PEROLS
<b>FERRE JOSEPH</b>	472 avenue de la Mer - 11210 PORT LA NOUVELLE
<b>FORMATION STRATÉGIQUE</b>	217 Chemin du Réservoir – 30140 BAGARD
<b>FORMEUM</b>	Parc scientifique Georges Besse – 417 rue Georges Besse – 30035 NIMES Cedex 1
<b>GEC FORMATION</b>	1 rue d'Ensérune – 34440 COLOMBIERS
<b>IG FORMATION (Imbert Gaëlle Formation)</b>	ZAE Cahors Sud – Route de Saint Cevet – 46230 FONTANES
<b>I.P.C (CCI 31)</b>	2 rue d'Alsace Lorraine – BP 10202 – 31002 TOULOUSE
<b>IPST-CNAM</b>	118 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE Cedex 9
<b>IRCAF RESEAU</b>	13 place de Coudoulié – 30660 GALLARGUES
<b>JB PARTNERS</b>	23 rue Paul Campadiou – 31200 TOULOUSE
<b>JE MANAGE</b>	180 rue de la Cavalerie – 30000 NIMES
<b>LEXEM FORMATION</b>	2 rue Patrice Lumumba – 34000 MONTPELLIER
<b>LORIS TUZZA</b>	57 rue de la Fontaine – 30230 BOUILLARGUES
<b>ORQUE</b>	21 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE
<b>SABINE ACCO FORMATION</b>	Rue Fritz Lauer – ZA Lannolier – 11000 CARCASSONNE
<b>SPV FORMATION</b>	4 chemin de la Gare – 34570 ST PAUL ET VALMALLE
<b>TETRA SOLUTIONS</b>	4 rue Seillan – 31180 LAPEYROUSE FOSSAT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-23-00005

Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gers



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités et de la  
Protection des Populations du Gers**

**Arrêté fixant pour l'année 2021 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par de l'Union Départementale  
des Associations Familiales (UDAF) du Gers**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 08 septembre 2021;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et les lois de finances rectificatives ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 08 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°32-2021-10-07-00007 du 07 octobre 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;

- Vu** la délégation de gestion du 29 mars 2021 et son avenant du 18 mai 2021 relatifs à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et le DDETSPP du Gers dénommé le « délégataire » ;
  - Vu** le courrier transmis le 15 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception du 07 octobre 2021 ;
  - Vu** les réponses transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 18 octobre de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers ;
  - Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 02 novembre 2021 ;
  - Vu** le visa n° 767/2021 du contrôleur budgétaire en date du 8 novembre 2021 ;
  - Vu** l'arrêté du 10 novembre 2021 fixant la dotation globale de financement de l'UDAF du Gers ;
  - Vu** la demande de décision modificative du budget prévisionnel 2021 en date du 19 décembre 2021 ;
  - Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2021 modifiée en date du 23 décembre 2021 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 10 novembre fixant pour l'année 2021 la dotation globale de financement est modifié comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>126 795,00 €</b>	<b>2 050 079,00 €</b>
	<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>1 739 152,00 €</b>	
	<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>184 132,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 711 579,00 €</b>	<b>2 050 079,00 €</b>
	<b>Groupe I : Participation des personnes</b>	<b>291 000,00 €</b>	
	<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>5 000 €</b>	
	<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>	
	<b>Report à nouveau (excédent 2019)</b>	<b>42 500,00 €</b>	

**Article 2 :**

Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 10 novembre 2021 restent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite)

**Article 4:**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur des finances publiques du Gers et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par  
délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint responsable du  
pôle Cohésion sociale, formation,  
certification,

Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-23-00006

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant  
agrément pour l'organisation de séjours de  
«vacances adaptées organisées» délivré à  
l'association «DENIAMA»

**Arrêté préfectoral du 23 décembre 2021  
Portant agrément pour l'organisation de séjours de «vacances adaptées organisées »  
délivré à l'association « DENIAMA»**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

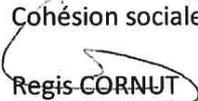
**ARRÊTE**

**Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à :

DENIAMA  
16 Rue des Gerboises  
66760 Latour de Carol

- Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 4** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à « DENIAMA».

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle  
Cohésion sociale, formation, certification,

  
Regis CORNUT

SGAMI SUD

R76-2022-01-10-00003

Arrêté de délégation de signature SGZDS -  
100122



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

---

**Arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à  
Monsieur Christian CHASSAING,  
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3.000 000€ HT pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161,176, 216, 303, 362 et 363 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723» pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 152, 216 et 303,362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.
- 362 Plan de relance – écologie.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère

réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du CeZOC

- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale

pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est

consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ HT pour la signature des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des personnels actifs,
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Madame Hélène MUNOZ attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services,
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services,
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau

des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;

- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Nathalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'Etat, juriste RH chargée de la qualité interne.

### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, cattaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle pilotage et stratégie budgétaire,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,

- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint à la cheffe du Centre de Services Partagés et chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses courantes,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Madame Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement,
- Madame Janine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section indemnisation et recouvrement,
- Madame Lætitia DI MEO, secrétaire administrative, cheffe de la section protection juridique,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats,
- Mme Zahia NASR, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance achat.
- Mme Cindy PICARD, cheffe du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics (à compter du 1<sup>er</sup> février 2022).

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle pilotage et stratégie budgétaire,
- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse,
- Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de Toulouse,
- Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;

- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

#### **ARTICLE 9 :**

Dans le cadre de l'exécution des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

#### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur principal des services techniques, chef adjoint du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs pour les accusés-réception des bons de commande ; copie de facture ; de levée de retenue de garantie,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Patricia BONPAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du bureau zonal des affaires générales.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau administration finances,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles,
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements zonal,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du service local automobile 31 à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Jérôme HIDOIN, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Olivier SPIRIDON, M. Thierry SALVATTI, le Major Olivier ROGE et l'Adjudant Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Eric PIERRE, le Major Abdallah SAMET, Monsieur Carlos LOURENCO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF, l'Adjudant-chef Michel LACANAL, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), Monsieur Denis COUREAU, l'Adjudant-chef Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANZIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Ingrid BEGRE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant chef Sébastien FROGER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le Major Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant Philippe BARBAZA, Adjudant-chef David MANSARD et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant-chef Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, M. Guillaume FAU, M. Mickael GIRARD, le Major Georges VALLIERE, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), l'Adjudant Fabrice

DAVID et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant-chef Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et le Maréchal-des-logis chef Patrice NOGUES

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

#### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000€ par acte.

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA, CORSE
- à Monsieur Claude TRIAL médecin contractuel de la police nationale, pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales,
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Monsieur Michel LEMARCHAND, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet,
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de cabinet ;
- Madame Myriam ASSILA, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires générales.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un

marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

**ARTICLE 17 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle pilotage et stratégie budgétaire,

**ARTICLE 18 :**

L'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING est abrogé.

**ARTICLE 19 :**

Le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud et le Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 10/01/2022

Le Préfet  
  
Christophe MIRMAND

**Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE**  
 UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
CAB	ASSILA	MYRIAM	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
CAB	BAUMIER	Marie Odile	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CAB	BONICI	EMMANUELLE	O	
DEL	BONIFACCIO	DOMINIQUE	O	O
DI	BONPAIN	PATRICIA	O	O
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
DRT31	BOUAZZA	DALILA	O	
DI	BOUGHIDA	SELMA	O	O
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
CAB	BRAZIL	Inès	O	
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DRT31	CANTAREL	SIMON	O	O
CAB	CASELLA	Marjorie	O	
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	O	
DI	CORDEAU	EMILIE	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	
DRT31	EDRU	MYRIAM	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	O	
DI	FENECH	LAETITIA	O	
DAGF BB	FRAISSE	ERIC	O	O
DI	GAY	Thomas	O	O
DAGF BB	GOURNAY	REMY	O	O
DEL06	GRAL	GREGORY	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DEL	JEANSELME	Sébastien	O	O
CEZOC	JORDAN	JEAN LUC	O	O
PP	LAFROGNE	SYLVIE	O	O
DAGF BB	LAMBERT	DAVID-OLIVIER	O	O
CAB	LEMARCHAND	Michel	O	O

DAGF BB	LE TARTONNEC	JOELLE	0	0
DI	LOPEZ	MARIE	0	
DI	LOURI	LILIA	0	0
DI	MALECKI	JAROSLAW	0	0
DAGF BB	MARIN	ANTOINE	0	0
CEZOC	MARTIN	Andrea	0	0
DI	MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	
DEL	MORENO	RAPHAEL	0	0
DRT	MORTIER	LYDIA	0	0
DEL	MOUNIER	SANDRA	0	
DRH	PEREZ	NATHALIE	0	0
CAB	PICAN	JACQUES	0	0
DSIC	POELAERT	ISABELLE	0	
DI	PRUDHOMME	SANDY	0	0
DI	REGLIONI	Jennifer	0	0
DEL06	REVENGA	MONIQUE	0	
CAB	RIVIERE	Emilie	0	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	0	0
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	0	0
PP	SAUGEZ	LOIC	0	0
DI	SAURIN	Linda	0	0
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
DI	SFREGOLA	NOEL	0	
DEL13	SPIRIDON	OLIVIER	0	0
DAGF BB	STURINO	ISABELLE	0	0
PP	VALLON	Marie-Flore	0	
DRT31	VERDIER	PATRICIA	0	
DI	VERRELLI	ORNELLA	0	
DEL 31	VIALARS	MARION	0	0
DAGF	VIOU	Nicolas	0	0

Liste des porteurs de carte achat au 03/01/22

DIRECTION	SERVICE	CIVILITE	NOM	PRENOM
DDSP04	DDSP 04	M	ALEGRE	Fabien
DDSP04	DDSP 04	M	MENC	Fabien
DDSP04	DDSP 04	MME	buisson	jeannine
DDSP04	DDSP04	M	THAON	JEAN LUC
DDSP05	DDSP 05	M	CANALINI	Fabrice
DDSP05	DDSP 05	M	LHEUREUX	OLIVIER
DDSP05	DDSP05 GAP	M	SANTANA	Mickael
DDSP06	Commissariat central de Nice	M	SCIACCALUGA	Bruno
DDSP06	Commissariat central de Nice	MME	DANIEL	VALERIE
DDSP06	CSP ANTIBES	MME	LALAU	Stéphanie
DDSP06	CSP ANTIBES	M	BARTH	BRUNO
DDSP06	CSP CAGNES SUR MER	MME	DEMONTOY	Lucienne
DDSP06	CSP CANNES	M	RAMOS	Richard
DDSP06	CSP CANNES	MME	GALLOIS	EUGENIE
DDSP06	CSP GRASSE	MME	MENIGOZ	Valérie
DDSP06	CSP GRASSE	M	RENAUD	Alexandre
DDSP06	CSP MENTON	M	CHANTREAU	Olivier
DDSP06	CSP MENTON	M	DOULFAQUAR	Karim
DDSP06	DDSP06	M	BOUKRYATA	Abdelhamid
DDSP06	DDSP06	M	HELY	François
DDSP06	DDSP06 NICE	M	BECHEMILH	Eric
DDSP09	DDSP 09	M	MARGUERIE	Yoan
DDSP09	DDSP 09	M	ROUX	CEDRIC
DDSP11	CSP NARBONNE	MME	BEN EL HADI	Soraya
DDSP11	DDSP 11	MME	SINGLE	Valérie
DDSP11	DDSP 11	MME	TESTORY	melanie
DDSP11	DDSP11 CSP NARBONNE	MME	VAYSSE	Caroline
DDSP11	DDSP11 SGO LOGISTIQUE	M	GAVROIS	JAMES
DDSP12	DDSP12 CSP RODEZ	MME	ALARY	Marie-Paule
DDSP12	DDSP12 CSP RODEZ	M	AUBE	MAEL
DDSP12	DDSP 12	MME	PEIGNE	Viviane
DDSP12	DDSP 12	M	LARBOULETTE	HERVE
DDSP12	DDSP 12	M	MACHADO	ERIC
DDSP12	DDSP12 CSP DECAZEVILLE	MME	GRIVELET	JOSIANE
DDSP12	DDSP12 CSP MILLAU	M	BOSC	Jean-Michel
DDSP13	CSP AIX EN PROVENCE	M	COZANET	LAURENT
DDSP13	CSP MARTIGUES	MME	TOURNEMIRE	SARAH
DDSP13	DDSP 13	M	DI PIETRANTONIO	Joseph
DDSP13	DDSP 13	MME	ARNAUD	Britt
DDSP13	DDSP 13	MME	GALZI	Martine
DDSP13	DDSP 13	M	MAZOYER	Luc-Didier
DDSP13	DDSP 13	M	PIZZINI	FREDERIC
DDSP13	DDSP 13	M	BRUGERE	DAVID
DDSP13	DDSP 13	MME	BURGEVIN	ALEXIA
DDSP13	DDSP 13	M	PERES	RONAN
DDSP13	DDSP 13	MME	PARAVISINI	KARINE
DDSP13	DDSP 13	MME	GUASTALLI	MARION

DDSP13	DDSP 13	MME	BRUNNER	virginie
DDSP13	DDSP 13	M	BRAUD	ALAIN
DDSP13	DDSP 13	M	FACCIOTTI	FABIEN
DDSP13	DDSP 13	M	TIRELOQUE	PHILIPPE
DDSP13	DDSP 13 SGO	M	VARGAS	Frédéric
DDSP13	DDSP 13 SGO	M	MAURE	PATRICE
DDSP13	DDSP13 CSP ARLES	MME	VALLA	ANNE
DDSP13	DDSP13 CSP AUBAGNE	MME	LENZI	Catherine
DDSP13	DDSP13 CSP ISTRES	MME	ROSENSTECH	NANCY
DDSP13	DDSP13 CSP LA CIOTAT	M	PETRI	GREGORY
DDSP13	DDSP13 CSP SALON DE PROVENCE	M	DAGOT	CHRISTOPHE
DDSP13	DDSP13 CSP TARASCON	M	PICHARD	JEAN PAUL
DDSP13	DDSP13 CSP VITROLLES	MME	MUNINGER	CHARLOTTE
DDSP13	DDSP13 DIVISION	M	HORNUS	JEAN MICHEL
DDSP13	DDSP13 MARSEILLE	M	BRUNONI	Stephane
DDSP13	DDSP13 SZGO	MME	BILLAUDEL	Christine
DDSP13	DIVISION NORD	M	LAUTARD	SEBASTIEN
DDSP2A	DDSP 2A	M	ARNARDI	Pierre
DDSP2A	DDSP 2A	MME	RAFFAELLI	Sandrine
DDSP2A	DDSP 2A	M	CLUZEAU	ERIC
DDSP2A	DDSP 2A	M	MURINO	FABIO
DDSP2A	DDSP 2A	M	TURCK	ERWAN
DDSP2B	DDSP 2B	M	CHIARI	Jean-pierre
DDSP2B	DDSP 2B	M	COON	Jean-François
DDSP2B	DDSP 2B	M	LEPINAY	Jean-Louis
DDSP2B	DDSP 2B	M	REIFFSTECK	Stéphane
DDSP2B	DDSP 2B	MME	VADELLA	Stella
DDSP2B	DDSP 2B	m	GIANNO	Stephane
DDSP2B	DDSP 2B	M	TERRY	Joel-Patrick
DDSP30	DDSP 30	M	AIT-OUALI	Jacques
DDSP30	DDSP 30	M	AUGUSTIN	Eric-FRANCOIS
DDSP30	DDSP 30	M	DELANNOY	Pierre
DDSP30	DDSP 30	M	HERZOG	YANNICK
DDSP30	DDSP 30	M	PAILHORIES	Laurent
DDSP30	DDSP 30	MME	PASCAL	Isabelle
DDSP30	DDSP 30	M	SOLA	Jean-Pierre
DDSP30	DDSP30 CSP-ALES	M	PASCAL	Franck
DDSP30	DDSP30 CSP-ALES	M	RAVEL	Florent
DDSP31	DDSP 31	M	POUCHAN	François
DDSP31	DDSP 31	MME	AUCLAIR	Isabelle
DDSP31	DDSP 31	M	CHESNEAU	FREDERIC
DDSP31	DDSP31	MME	RUIZ	EMMANUELLE
DDSP31	DDSP31	M	CONDOJANOPOULOS	JEAN-pierre
DDSP31	DDSP31		ORMAN	Thierry
DDSP31	DDSP31	M	REYMOND	JEAN-CYRILLE
DDSP31	DDSP31	MME	AUDIGIER	MARION
DDSP31	DDSP31	M	DANIEL	BENJAMIN
DDSP32	DDSP 32	MME	LAVOLTE	Suzanne
DDSP32	DDSP 32	M	PICHON	rene
DDSP34	DDSP 34	MME	ABRIC	Nadine

DDSP34	DDSP 34	M	BLOUIN	YANNICK
DDSP34	DDSP 34	MME	CHALLIES	Annabelle
DDSP34	DDSP 34	MME	DELANNOY	Véronique
DDSP34	DDSP 34	M	DENECHAUD	Bernard
DDSP34	DDSP 34	M	SABY	Robert
DDSP34	DDSP 34 / SGO	M	VALETTE	GWENAEL
DDSP34	DDSP34 CSP BEZIERS	MME	COUZINET	SANDRINE
DDSP34	DDSP34 CSP BEZIERS	M	DE ZANET	Laurent
DDSP34	DDSP34 CSP BEZIERS	M	HERMENIER	ERIC
DDSP46	DDSP 46	M	MEYNIER	Patrick
DDSP46	DDSP 46	MME	BOUISSET	CELINE
DDSP46	DDSP 46	MME	LAGRANGE	Sabine
DDSP48	DDSP 48	MME	AGUIRRE	Dominique
DDSP48	DDSP 48	MME	MARIN	Brigitte
DDSP48	DDSP 48	M	ROUX	Martial
DDSP65	DDSP 65	MME	HEBRARD	Nathalie
DDSP65	DDSP 65	M	JEANNOT	Stéphane
DDSP65	DDSP 65	MME	BALAGNA	Michèle
DDSP65	DDSP 65	MME	MANFRINATO	BARBARA
DDSP66	DDSP 66	M	DESMARTIN	Benoit
DDSP66	DDSP 66	M	DE LAMERVILLE	JOSEPH
DDSP66	DDSP 66 – SGO/MATERIEL	M	SOLER	Christophe
DDSP81	DDSP 81	M	SIERRA	Eric
DDSP81	DDSP 81	M	SINTES	Philippe
DDSP81	DDSP 81	MME	VAUTRIN	Elisabeth
DDSP81	DDSP81	M	VUILLERMET	gregory
DDSP82	DDSP 82	M	ALLEGRI	Charles Régis
DDSP82	DDSP 82	MME	LE TROUVE	Vanessa
DDSP82	DDSP 82	MME	UBERALL	Maryse
DDSP82	DDSP82	M	GUERIN	THIERRY
DDSP83	DDSP83 CPS HYERES CARQUEIRANNE	M	NIVAGGIOLI	Dominique
DDSP83	DDSP 83	M	BELIN	Axel
DDSP83	DDSP 83	MME	CALATAYUD	Catherine
DDSP83	DDSP 83	M	FEVRE	Cédric
DDSP83	DDSP 83	MME	FONTAINE	Béatrice
DDSP83	DDSP 83	M	GAMBIER	Reynald
DDSP83	DDSP 83	M	GARCIN	Stephane
DDSP83	DDSP 83	MME	GOUVEIA	Cathy
DDSP83	DDSP 83	M	NOEL	Olivier
DDSP83	DDSP 83	M	POREZ	Jean-Michel
DDSP83	DDSP 83	M	VALLERIAN	Gilles
DDSP83	DDSP83 FREJUS	M	CARAVOKIROS	Nicolas
DDSP83	DDSP83 FREJUS	M	GRAAS	Vincent
DDSP84	COMMISSARIAT CAVAILLON	M	DALVERNY	Bernard
DDSP84	DDSP 84	M	FRIEDRICH	Philippe
DDSP84	DDSP 84	M	GARNIER	Jean-Jacques
DDSP84	DDSP 84	M	LUCA	Jean-Marc
DDSP84	DDSP 84	M	MERCIER	THIERRY
DDSP84	DDSP 84	MME	PERMINGEAT POLI	Elisabeth
DDSP84	DDSP84	M	SAUTEREAU	ROMAIN

DDSP84	DDSP84	M	PREVIDI	ERIC
DDSP84	DDSP84	MME	ROUX	Elisabeth
CCPD31	CCPD31	M	PAYTAVI	AXEL
CMC	CMC	MME	ALEJANDRO	Christine
CMC	CMC	M	CAYUELA	Christian
CRF	CRF 34	M	SOLA	HENRI
CRF	CRF AJACCIO	M	GASPAR	FRANCOIS
CRF	CRF MONTPELLIER	MME	GUARDIOLA	VALERIE
CRF	DZRFPN SUD/CRF2A	M	ODRION	RAPHAEL
CRF	DZRFPN SUD/ENSAPN	M	POSTAL	William
CRS	CRS 29	M	CATEL	GAETAN
CRS	CRS AUTOROUTIERE PROVENCE	M	LABECADE	Rémi
CRS	CRS CORSE	M	GUINAMANT	Christophe
CRS	CRS26	M	MEURILLON	Philippe
CRS	CRS26	MME	DEVLIEGHER	MARYSE
CRS	CRS26	M	FAJEAU	XAVIER
CRS	CRS27	M	MARTY	OLIVIER
CRS	CRS28	M	FOCKEU	Jean-Marc
CRS	CRS53	M	COCHARD	Jean-Jacques
CRS	CRS53	M	SALOMON	Thierry
CRS	CRS53	M	COLOMBANI	JEAN-CHARLES
CRS	CRS54	M	JARDEL	BENJAMIN
CRS	CRS55	M	MOURAREAU	Daniel
CRS	CRS55	M	DE CRAYE	EMMANUEL
CRS	CRS56	M	AUBRIOT	Ludovic
CRS	CRS56	M	NGOIE	FABRICE
CRS	CRS57	M	BASTIEN	ANTHONY
CRS	CRS58	M	POLGAR	PATRICK
CRS	CRS60	M	CHARVET	Michel
CRS	CRS60	M	MOREL	Jean-Marc
CRS	CRS82	M	CALVO	Antoine
CRS	DCCRS DZMARSEILLE CRS 29	M	DALIE	Philippe
CRS	DZCRS CENTRAL	M	BELLIDO	Xavier
CRS	DZCRS CENTRAL	M	CALCAGNO	Philippe
CRS	DZCRS CENTRAL	M	DERAISIN	Vincent
CRS	DZCRS CENTRAL	M	EGLER	Simon
CRS	DZCRS CENTRAL	M	JEGOU	Pierre
CRS	DZCRS CENTRAL	M	LAFOSSE	David
CRS	DZCRS CENTRAL	MME	MAZEL	Marie-Josephe
CRS	DZCRS CENTRAL	M	MOULET	Pascal
CRS	DZCRS CENTRAL	M	PIETRI	Jean-Jacques
CRS	DZCRS CENTRAL	M	PUEYO	Robert
CRS	DZCRS CENTRAL	M	PUJO	Jean-François
CRS	DZCRS CENTRAL	M	RAMBALDI	Ludovic
CRS	DZCRS CENTRAL	M	RENOUARD	Franck
CRS	DZCRS CENTRAL	MME	SCAVONE	Maria
CRS	DZCRS CENTRAL	M	SICARD	Thierry
CRS	DZCRS CENTRAL	M	ANCEAU	Cyril
CRS	DZCRS CENTRAL	M	PASSERON	Julien
CRS	DZCRS SUD	M	MERCIER	LILIAN

CRS	DZCRS SUD	M	DIASSINOUS	GEORGES
CRS	DZCRS SUD	M	LEPINAY	JEAN BERNARD
CRS	DZCRS SUD	M	BOURDIER	Frédéric
DPJ	PJ	M	MION	Florent
DRCPN	DCRFPN DZRFSUD	M	BIREMBAUT	Sylvain
DRCPN	DCRFPN DZRFSUD	M	COPPENS	Marc
DZCRS	CRS DE FURIANI	M	GRANET	David
DZCRS	CRS06	M	CORTES	Jean-Marc
DZCRS	CRS06	M	MARCHAND	BRUNO
DZPAF SUD	DZPAF SUD	M	NERCESSIAN GROULT	Christine
DZPAF SUD	DZPAF SUD	M	LAN	Stephane
DZPAF SUD	DZPAF SUD	M	TOULOUMDJIAN	FRANK
DZPAF SUD	DZPAF SUD	M	LOLL	BERNARD
DZPAF SUD	SPAFA MARSEILLE	M	GRANATA	Philippe
DZRFPN	DZRFPN SUD	M	DURAND	Christophe
DZRFPN	ENP NIMES	MME	ASTE-LABRUNE	Catherine
DZRFPN	ENP NIMES	M	UGO	Patrick
DZRI	DZRI	M	AIRAL	Vincent
DZRI	DZRI	M	BALLEYDIER	Laurent
DZRI	DZRI	M	BERNARDI	Anthony
DZRI	DZRI	M	CORDONNIER	Arnaud
DZRI	DZRI	M	GARINO	Patrick
DZRI	DZRI	M	HULLOT	Siegfried
DZRI	DZRI	M	MONFRINI	Olivier
DZRI	DZRI	M	RAUZY	Vincent
DZRI	DZRI	M	TEISSEIRE	David
DZRI	DZRI	M	TORREILLES	Thierry
DZRI	DZRI	M	VEZOLLES	Hervé
DZRI	DZRI	M	DELEUIL	OLIVIER
DZRI	DZRI	MME	MARCHIONE	NATHALIE
DZRI	DZRI	M	TOURET	FLORENT
DZRI	DZRI	MME	BRIAND	CORINNE
DZRI	DZRI 2A	M	BEDIN	Nicolas
DZRI	DZRI 30	M	BIARGUES	PATRICE
DZRI	DZRI 81	M	GALINIER	DAVID
DZRI	DZRI13	M	WOLFF	Patrick
DZRI	DZSI	M	BRIANT	FREDERIC
DZRI	DZSI	M	JOUDELAT	ERIC
ENP	BZSIT	M	FERIER	CHRISTOPHE
ENP30	DCRFPN/DZRF SUD/ENP NIMES	M	PECH	Frédéric
ENP30	DCRFPN/DZRF SUD/ENP NIMES	M	FINANCE	FABRICE
ENP30	DCRFPN/DZRF SUD/ENP NIMES	M	FONTUGNES	SEBASTIEN
FORMATION	CRF NICE	M	LECCIA	Jean-Pierre
FORMATION	FORMATION	M	CRUIZIAT	David
FORMATION	FORMATION	M	DACHEUX	Jean-Philippe
FORMATION	FORMATION	MME	GROUX	Nathalie
FORMATION	FORMATION	MME	VERWAERDE	CELINE
PAF	CCPD VINTIMILLE	M	MAYEN	ERIC
PAF	DCPAF66	M	CAZAUX	Hervé
PAF	DCPAF66	M	PONTON	Alain

PAF	DDPAF05	M	LOPEZ	BRUNO
PAF	DDPAF06	MME	CARRON	SOPHIE
PAF	DDPAF06	MME	FERLAT	Delphine
PAF	DIDPAF AJACCIO	M	JAYNE	Frédéric
PAF	DIDPAF AJACCIO	M	DURAND	Jérôme
PAF	DIDPAF66	M	GOUX	Stephane
PAF	PAF	M	BONI	Jerome
PAF	PAF	M	BUISINE	Eric
PAF	PAF	M	DUGAY	Julien
PAF	PAF	MME	JOUBERT	Emmanuelle
PAF	PAF	MME	LEMIEUGRE	NATHALIE
PAF	PAF	M	MAINO	Maxime
PAF	PAF	M	MALAURIE	Laurent
PAF	PAF	M	MAUCHIEN	Ludovic
PAF	PAF	MME	PANDOR	Marie-Aline
PAF	PAF	M	SIAM	Laurent
PAF	PAF	M	STEFANI	Patrick
PAF	PAF	M	REJAUD	Gilles
PAF	PAF34	MME	MOUJAHID	BOUCHRA
PAF	SPAFT DE SETE	M	VIGUIER	Jérôme
PAF	SPAFT DE SETE	M	BRES	ERIC
PJ13	PJ13	M	FRIZON	Philippe
PJ13	PJ13	M	ARELLA	Eric
PJ2A	ANTENNE DRPJ2A	M	PINQUIE	JEAN BAPTISTE
PJ2A	DRPJ 2A	M	DE MARIA	Thierry
PJ2A	DTPJ 2A	M	NAU	BENOIT
PJ31	DTPJ31	M	SAUX	JEAN-LUC
PJ31	DTPJ31	MME	LEHMANN	TANIA
PJ34	DTPJ MONTPELLIER	MME	THOMAS	Sophie
PJ34	SRPJ DE MONTPELLIER	M	FOUGEREAU	Jean-Philippe
PP13	PREFECTURE POLICE	M	SANCHEZ	Francis
PP13	PREFECTURE POLICE	MME	LAFROGNE	Sylvie
PP13	PREFECTURE POLICE	MME	CAILLAUD	CHRISTINE
PREF2A	PREF2A	M	TOURNAIRE	Michel
PREF2A CSC	PREF2A CSC	MME	COSTANTINI	CHRISTINE
SGAMI SUD	ANTENNE 34	M	VERZENI	Thierry
SGAMI SUD	ANTENNE DE NICE	M	GRAL	Grégory
SGAMI SUD	ANTENNE DE NICE	M	JAMS	JEAN-expedit
SGAMI SUD	CABINET	M	PICAN	Jacques
SGAMI SUD	CABINET	MME	BAUMIER -leveque	Marie Odile
SGAMI SUD	CABINET	M	CODACCIONI	Hugues
SGAMI SUD	CABINET	MME	ASSILA	MYRIAM
SGAMI SUD	CABINET	M	RIVIERE	anthony
SGAMI SUD	CABINET	M	COUTON	FREDERIC
SGAMI SUD	CEZOC	M	PRADON	François
SGAMI SUD	CEZOC	M	CHASSAING	Christian
SGAMI SUD	CEZOC	M	JORDAN	Jean Luc
SGAMI SUD	CEZOC	MME	CONTET	Laetitia
SGAMI SUD	DAGF	MME	NEUVILLE	Laurence
SGAMI SUD	DAGF	MME	BOUZID	Aicha

SGAMI SUD	DAGF	M	GUILLOT	David
SGAMI SUD	DAGF	M	TRUET	Sébastien
SGAMI SUD	DAGF	MME	HALIN	NATHALIE
SGAMI SUD	DEL	M	CHANCY	Jean-Michel
SGAMI SUD	DEL	MME	ROUANET	Rachel
SGAMI SUD	DEL	M	BONIFAY	Anthony
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	MME	FAURE	Katie
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	M	ISONI	JOEL
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	M	POLI	FREDERIC
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	M	SUSINI	Pascal
SGAMI SUD	DEL AJACCIO	M	DENIS	Christian
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	MME	CAMBON	Marie-Ange
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	CANTAREL	SIMON
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	DESGRANGES	Patrick
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	DITNAN	Kevin
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	KRUMB	Jean-Pierre
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	M	BOYER	Stéphane
SGAMI SUD	DEL COLOMIERS	MME	UNAL	alexandra
SGAMI SUD	DEL FURIANI	M	ANZIANI	THIERRY
SGAMI SUD	DEL FURIANI	M	MARIANI	SEBASTIEN
SGAMI SUD	DEL FURIANI	M	RAVENEL	Michel
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	DEVAUX	Olivier
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	HERNANDEZ	Patrick
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	MME	MADDALENA	Lydie
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	ARNAUD	William
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	MME	BONIFACCIO	Dominique
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	BOREL	DIDIER
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	SALVATI	Thierry
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	SPIRIDON	OLIVIER
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	LATTARD	CHRISTOPHE
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	TAORMINA	Alain
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	MME	AHMED	Natacha
SGAMI SUD	DEL MARSEILLE	M	ANINI	Jamale
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	BARASCUT	ELIE
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	GAROFALO	Christophe
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	GUILLOT	Laurent
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	PIERRE	ERIC
SGAMI SUD	DEL MONTPELLIER	M	SAUVAGE	MARC
SGAMI SUD	DEL NICE	MME	REVENGA	MONIQUE
SGAMI SUD	DEL NICE	M	ROSELLINI	Franck
SGAMI SUD	DEL NICE	M	SCIACCA	Sandro
SGAMI SUD	DEL NICE	MME	EUDE-CARNEVALE	Nadege
SGAMI SUD	DEL PERPIGNAN	M	DESBORDES	JEAN-LUC
SGAMI SUD	DEL PERPIGNAN	MME	TAVERNIER	Delphine
SGAMI SUD	DI	M	ACCORSI	Jean-Michel
SGAMI SUD	DR CORSE	MME	MACON	Catherine
SGAMI SUD	DR31	MME	VERDIER	Patricia
SGAMI SUD	DRH	MME	SIMON	Laura
SGAMI SUD	DRH	MME	BURES	Céline
SGAMI SUD	DRH	M	SAUGEZ	Loïc
SGAMI Sud	DSIC	M	BOUTTE	Nicolas
SGAMI Sud	DSIC	M	BUONO	Cyr
SGAMI Sud	DSIC	M	SARAMON	Jacques
SGAMI Sud	DSIC	M	BRACCI	FABRICE
SGAMI SUD	DT31	MME	VIALARS	Marion
SGAMI SUD	DT31	MME	SABATE	KARINE
SGAMI SUD	SGAMI SUD DR2A	M	TEDDE	ANTHONY
SGAMI SUD	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06	M	batifoulier	Nicolas
SGAMI SUD DEL BMM	SGAMI SUD DEL BMM	M	PERINI	Jacques